

COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

**ÉDIFIER À LA RELIGION À L'ÉCOLE :
ENJEUX ACTUELS ET PISTE D'AVENIR**

**Avis au ministre de l'Éducation
Version résumée**

Mars 2004

**Une nouvelle prise en compte de
l'enseignement de la religion à
l'école**

Les transformations apportées au système scolaire entre 1997 et 2000 ont favorisé l'émergence d'un nouveau modèle, celui d'une école laïque ouverte aux dimensions spirituelle et religieuse, qui répond plus adéquatement au contexte social marqué par la complexité et la diversité du fait religieux. Le Comité sur les affaires religieuses constate cependant que les décisions prises pour redéfinir la place des enseignements religieux à l'école n'ont pas changé les orientations de fond touchant ces matières, au primaire et au secondaire¹, et qu'elles ont eu pour effet de les précariser dans le curriculum. Cette situation appelle une révision du type d'enseignement que l'on fait en matière de religion à l'école et de son organisation.

**Le Comité sur les affaires
religieuses propose de
remplacer l'actuel régime
d'option par un parcours
commun à tous les élèves,
comprenant une formation à
l'éthique et une nouvelle façon
d'éduquer à la religion.**

**Les caractéristiques de ce parcours commun seraient les
suivantes :**

- être arrimé au nouveau modèle de l'école laïque;
- être applicable à l'ensemble du primaire et du secondaire;
- faire une part équivalente à l'éducation à la religion et à la formation à l'éthique, aux deux ordres d'enseignement;
- respecter l'autonomie de chacune des deux disciplines.

Au secondaire, ce dernier principe doit se traduire par la création de programmes différents pour l'éducation à la religion et la formation à l'éthique, ce qui offre une garantie par rapport à l'acquisition des connaissances et des compétences particulières à chaque discipline. Au primaire, cependant, l'enseignement sur la morale et la religion étant le plus souvent assumé par le ou la titulaire, il semble plus réaliste d'en faire deux modules distincts, mais intégrés dans un même programme.

**Le Comité souhaite que sa proposition puisse dégager le
gouvernement de l'obligation de recourir périodiquement aux
clauses dérogatoires.**

¹ Ces décisions ont maintenu, au primaire et au premier cycle du secondaire, le régime d'option entre l'enseignement moral, l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral et religieux protestant. Cette organisation, notamment, confine le traitement scolaire des problématiques religieuses à l'intérieur des limites des programmes confessionnels et elle instaure une discrimination entre les élèves fondée sur leur horizon de croyances séculières ou religieuses.

Le contexte**Les jeunes ont divers besoins de formation à l'égard du religieux :**

- mieux comprendre le christianisme et les autres traditions, leur présence dans la société et leurs contributions aux cultures;
- s'outiller en vue du vivre-ensemble dans la diversité des systèmes de croyances;
- développer un sens critique en matière de convictions;
- avoir accès au réservoir de sagesse que recèlent les religions et les courants de pensée séculière.

D'autant plus que les religions continuent de s'affirmer dans la société comme...

- forces de mobilisation,
- marqueurs identitaires,
- vecteurs d'un imposant héritage spirituel, culturel et social.

Une alternative originale et pertinente : éduquer à la religion**Un programme d'éducation à la religion se distinguerait à la fois :**

- **de l'enseignement confessionnel**
qui vise à nourrir l'appartenance religieuse de l'enfant à partir d'une compréhension croyante;
- **de l'enseignement du fait religieux**
qui s'inscrit dans une perspective culturelle et historique.

Partant du constat que la religion est un fait de culture et d'histoire des sociétés, mais aussi, pour bon nombre de personnes, une composante intime de leur expérience du monde et de leur identité, et conséquemment, de leurs rapports aux autres dans la société, **ce nouveau programme poursuivrait deux finalités indissociables :**

- **la formation de la personne**
En complémentarité avec les autres disciplines et les domaines généraux de formation, un programme d'éducation à la religion viserait la structuration de l'identité, la construction de la vision du monde et l'accroissement du pouvoir d'action de l'élève.
- **l'éducation à la citoyenneté**
Ce programme d'études, d'autant plus nécessaire qu'en contexte de pluralité l'appartenance religieuse peut s'avérer un facteur de division, offrirait également des clés de compréhension de ce qui motive les gens à s'engager dans la construction de la cité. Ces deux visées justifient que ce parcours commun soit pris en compte dans la sanction des études.

Pour favoriser l'atteinte de ces visées de formation, un programme d'éducation à la religion...

– proposerait des apprentissages essentiels :

- **un positionnement de l'élève dans l'univers des convictions**
qui suppose une certaine lucidité au sujet de ses propres options;
- **une connaissance / reconnaissance de l'autre**
qui permet à cet autre de se sentir reconnu dans son identité propre;
- **une réflexivité à l'égard de ses propres croyances**
qui permet d'acquérir une tolérance pour reconnaître aux autres le droit au respect de leurs convictions;
- **une modération dans l'affirmation sociale de son identité**
qui se fonde sur la réciprocité et qui facilite les relations avec les personnes adhérant à d'autres croyances (sens civique).

– privilégierait certaines orientations pédagogiques :

- **une pédagogie de l'enracinement**
qui tient compte de l'expérience du jeune relative à la religion et qui étudie les religions dans leurs expressions concrètes;
- **une pédagogie de la prise en charge**
qui fait de l'élève le premier acteur de ses apprentissages par rapport à la complexité des phénomènes religieux et l'incite à développer une attitude de chercheur dans sa quête d'humanité;
- **une pédagogie de la délibération**
qui développe les compétences nécessaires à l'exercice de la vie démocratique en contexte pluraliste en abordant l'étude des questions religieuses, souvent sujettes à controverse;
- **une pédagogie de la rigueur**
qui comporte une étude critique des phénomènes religieux en tenant compte des principaux acquis des sciences des religions.

La formation des enseignantes et enseignants est d'une importance capitale pour la mise en place du programme d'éducation à la religion proposé par le Comité.

Le personnel enseignant doit ...

- posséder une formation initiale adéquate;
- bénéficier d'un perfectionnement continu, tant au primaire qu'au secondaire.

Cette formation doit...

- viser la maîtrise des contenus, des finalités éducatives et des apprentissages propres à l'éducation à la religion;
- faciliter l'appropriation des approches pédagogiques;
- sensibiliser aux attitudes requises par cet enseignement.

Pour mettre en place le parcours de formation commun proposé par le Comité, il faut prévoir une période de transition où on évitera à la fois le maintien de l'ambiguïté et la précipitation.

Considérant les exigences liées à la situation, le Comité invite le ministre à se prononcer publiquement, dans un **document d'orientation**, sur les conditions de mise en place d'un parcours commun en éducation à la religion et en formation à l'éthique dans le système scolaire québécois.

Conclusion

Le Comité invite les décideurs politiques à se tourner vers l'avenir et à oser la voie du changement. Pour le Comité, le choix est clair. L'école a un rôle majeur à jouer pour éduquer à la religion. Les enjeux sociaux de cette éducation sont trop importants pour permettre que l'école abdique face aux défis qu'elle soulève.

RECOMMANDATIONS

Considérant

- les besoins de formation des jeunes en matière de religion;
- l'importance de tenir compte de l'évolution sociale, culturelle et religieuse de la société;
- la fragilisation du secteur de l'enseignement de la religion à l'école québécoise;
- l'exigence de respecter l'égalité et la liberté de conscience et de religion de tous et de toutes;
- la nécessité de trouver des solutions qui éviteront de recourir aux clauses dérogatoires,

le Comité sur les affaires religieuses recommande au ministre

- de publier dans les meilleurs délais un document d'orientation sur l'éducation à la religion à l'école, s'appuyant sur le présent avis et indiquant la direction à prendre pour les années à venir;
- d'abolir l'actuel régime d'option entre l'enseignement moral, l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral et religieux protestant au primaire et au premier cycle du secondaire;
- de créer un nouveau programme d'éducation à la religion, distinct des enseignements confessionnels et de l'enseignement du fait religieux et s'inspirant des principes élaborés dans le présent avis;
- de mettre en place un même parcours de formation pour tous les élèves, du début du primaire à la fin du secondaire, faisant une place équivalente à l'éducation à la religion et à l'enseignement moral,
 - au primaire, ces deux disciplines feraient l'objet de modules distincts, mais réunis dans un même programme,
 - au secondaire, elles seraient traitées à l'intérieur de programmes différents;
- d'inclure l'obtention d'unités obligatoires dans ces disciplines dans la sanction des études, en conformité avec les orientations de la *Politique d'évaluation des apprentissages*;
- de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à la transition vers le parcours de formation commun recommandé dans le présent avis et, notamment, de consacrer les sommes requises pour s'assurer du perfectionnement du personnel en exercice appelé à assumer l'enseignement de ces disciplines;
- de s'assurer que les futurs titulaires du primaire, généralement chargés des programmes de morale et de religion, reçoivent une formation initiale adéquate dans ces champs de connaissances et qu'une solide culture éthique et religieuse fasse partie de la formation à l'enseignement de tous les maîtres du primaire et du secondaire;
- d'inviter les facultés d'éducation à offrir un profil de formation unique aux futurs maîtres du secondaire qui se destinent à l'éducation à la religion et à l'enseignement de l'éthique, formation incluant des éléments d'éducation à la citoyenneté.

Résumé de l'avis adopté à la vingt-cinquième réunion
du Comité sur les affaires religieuses,
les 4 et 5 février 2004

Supervision

Christine Cadrin-Pelletier
Secrétaire aux affaires religieuses

Coordination

Lorraine Leduc
Coordonnatrice
Comité sur les affaires religieuses

Recherche et rédaction

Jean-Marc Charron, président
Comité sur les affaires religieuses
Roger Boisvert
Secrétariat aux affaires religieuses

Traitement de texte

Marleine Guillot
Secrétariat aux affaires religieuses

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications
Ministère de l'Éducation

Remerciements

Le Comité sur les affaires religieuses exprime sa reconnaissance à M^{me} Micheline Milot, professeure au Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal, pour sa précieuse contribution à l'élaboration du concept d'*éducation à la religion*.

Pour tout renseignement relatif au présent document, s'adresser au
Comité sur les affaires religieuses (CAR)
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-7070
Télécopieur : (418) 644-7142
Courrier électronique : car@meq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.meq.gouv.qc.ca/affairesreligieuses